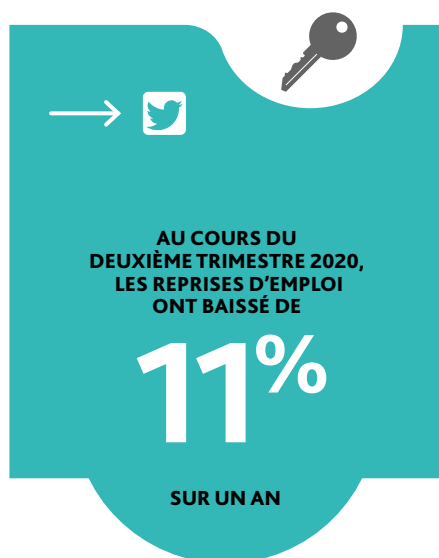




STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES REPRISES D'EMPLOI DE DEMANDEURS D'EMPLOI AU 2^E TRIMESTRE 2020

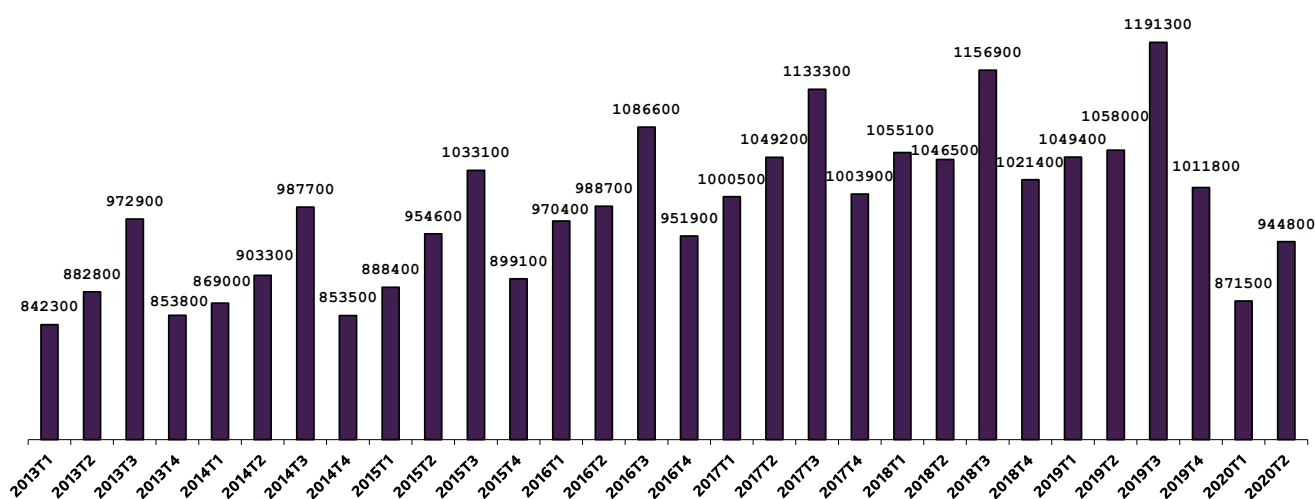


Au deuxième trimestre 2020, les reprises d'emploi de demandeurs d'emploi sont en baisse de 11% sur un an

Au cours du deuxième trimestre 2020, 944 800 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont accédé à un emploi d'un mois ou plus, en baisse de 11% par rapport au deuxième trimestre 2019. Sur un an, cela représente plus de 4,0 millions de reprises d'emploi. Sur la même période, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B est en hausse de 16,0%. La forte baisse du nombre de reprises d'emploi est principalement due au faible nombre de reprises du mois d'avril (-68% par rapport à avril 2019)¹ du fait de la situation sanitaire et la mise en place du confinement.

Par ailleurs, le nombre de reprises d'emploi connaît des fluctuations saisonnières importantes [cf. graphique 1] : on observe en particulier un pic d'accès à l'emploi au troisième trimestre, et à l'inverse un creux au quatrième trimestre.

Graphique 1
NOMBRE TRIMESTRIEL DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).
Données brutes, France entière

Définition : La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et des données de Pôle emploi (pour les emplois non-salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger).

Le nombre de reprises d'emploi correspond au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B ayant eu une DPAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E [cf. Annexe 3 méthode].

1. En mai 2020, on dénombre 331 000 reprises d'emploi, stable par rapport à mai 2019, et en juin 2020, 485 000, en hausse de 48% par rapport à juin 2019. La hausse en juin s'explique par le retour à l'emploi de demandeurs d'emploi ayant cessé leur activité pendant le confinement.

Globalement, le taux mensuel moyen d'accès à l'emploi est en baisse de 1,9 point au deuxième trimestre [cf. Tableau 1].

La baisse des reprises d'emploi concernent toutes les catégories d'âge. Les personnes de moins de 25 ans ont connu la baisse la plus forte (-17,4%) alors qu'en parallèle c'est sur ce public que l'on constate la plus forte hausse du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A ou B (+23,1%). Les reprises d'emploi diminuent respectivement de 11,6% et 0,9% pour les personnes de 25 à 49 ans et celles de 50 ans et plus. Au 2^e trimestre 2020, 577 100 demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (-16,8% sur un an) et 367 700 demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (+1,0%) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus. Pour ces derniers, le taux de reprise d'emploi est toutefois en baisse sur un an (-0,8 point) du fait d'une hausse plus importante du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A ou B.

Tableau 1

NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

	T2 2020	T2 2019	Evolution	Taux mensuel moyen* au T2 2020 (évolution par rapport à T2 2019)
Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B	944 800	1 058 000	-10,7%	6,4% (-1,9 pt)
dont demandeurs d'emploi				
de moins de 25 ans	144 900	175 500	-17,4%	7,3% (-3,6 pts)
de 25 à 49 ans	616 600	697 600	-11,6%	7,0% (-2,2 pts)
de 50 ans ou plus	183 300	184 900	-0,9%	4,7% (-0,5 pt)
depuis moins d'un an	577 100	693 800	-16,8%	7,0% (-2,9 pts)
depuis un an ou plus	367 700	364 200	1,0%	5,6% (-0,8 pt)
hommes	522 300	559 300	-6,6%	7,1% (-2,0 pts)
femmes	422 500	498 700	-15,3%	5,7% (-1,9 pt)

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi. Statistique mensuelle du marché du travail (STMT, Pôle Emploi) pour le nombre de DEFM au dénominateur du taux mensuel moyen.

Données brutes, France entière

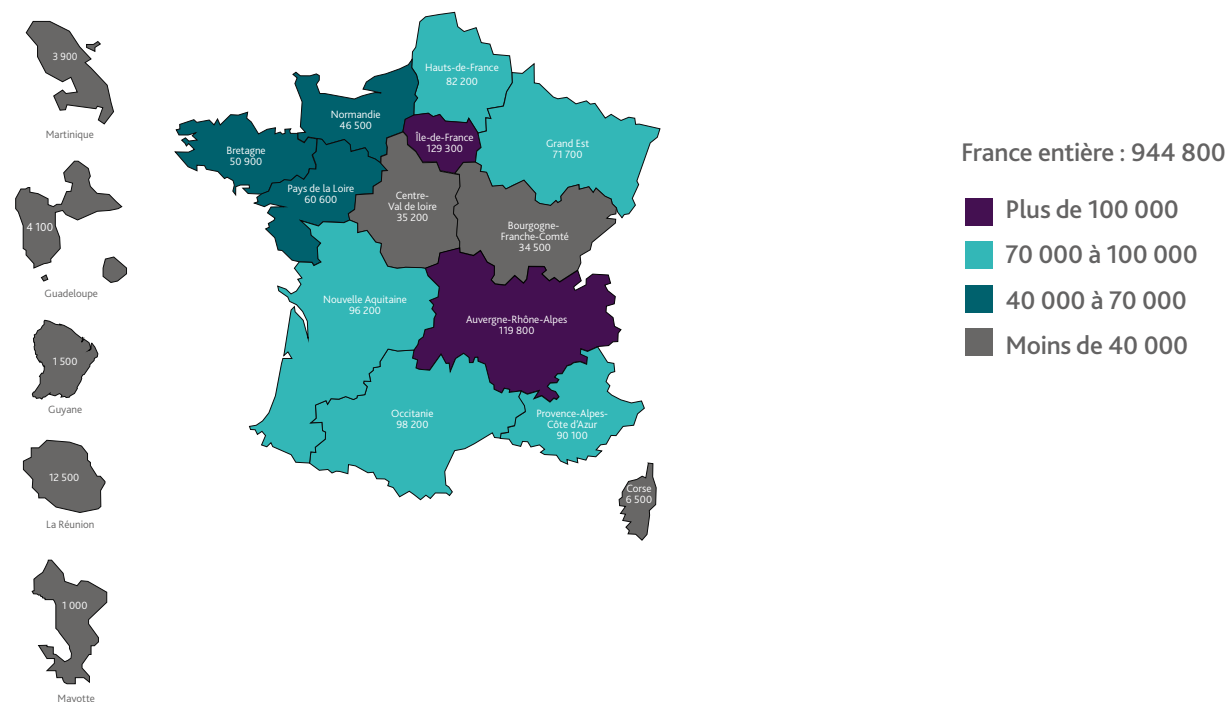
*Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre mensuel moyen de reprises d'emploi rapporté au nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur le trimestre.

Le nombre de reprises d'emploi au niveau régional

Les régions qui présentent le nombre de reprises d'emploi le plus important au 2^e trimestre 2020 sont l'Île de France et l'Auvergne-Rhône-Alpes [cf. Carte 1].

Carte 1

NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI AU 2^E TRIMESTRE 2020 PAR RÉGION



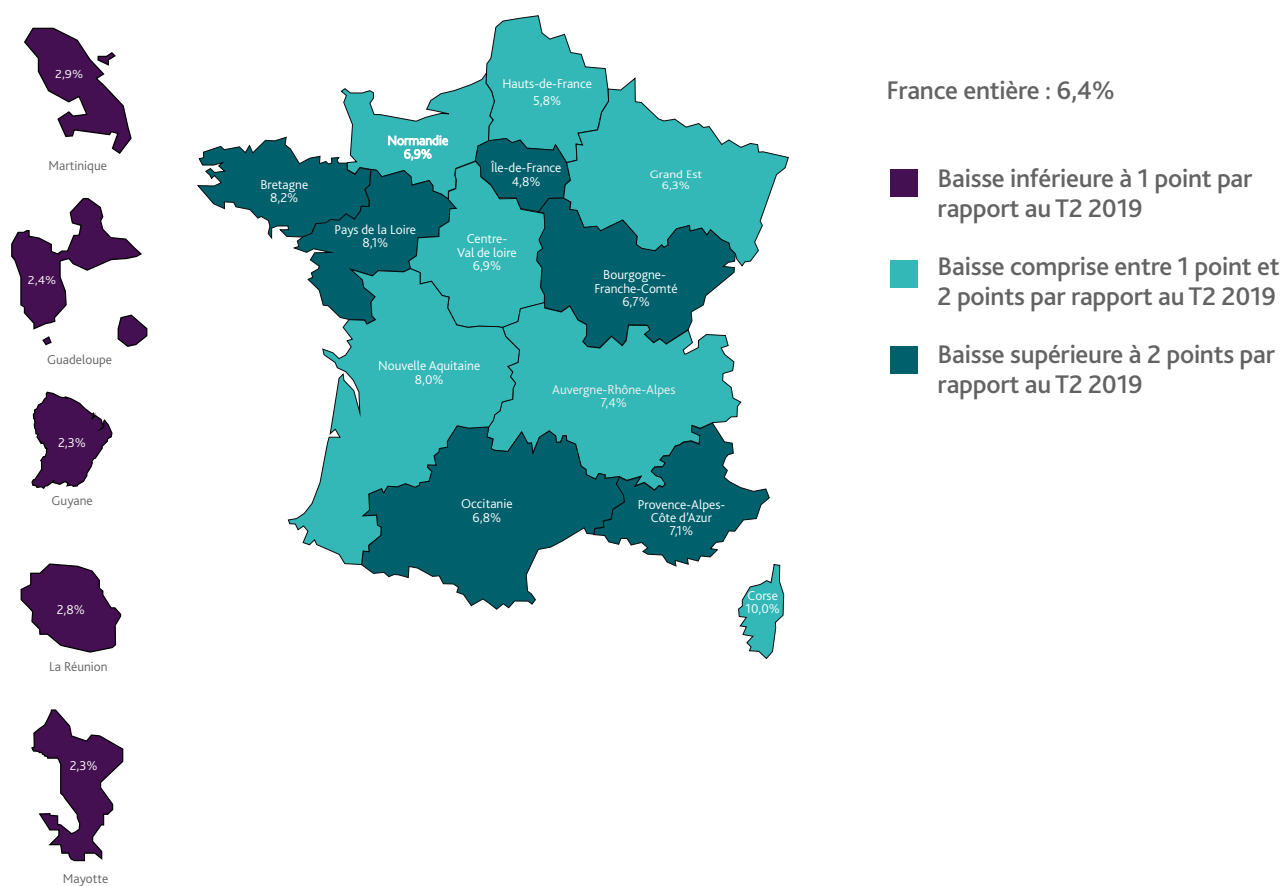
Cependant, ces régions présentent également un nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B proportionnellement élevé.

La carte 2 représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par région au 2^e trimestre 2020, ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi. Ainsi, le taux d'accès est relativement plus élevé en région Corse (10,0%), Bretagne (8,2%), Pays de la Loire (8,1%) et Nouvelle-Aquitaine (8,0%).

Entre le 2^e trimestre 2019 et le 2^e trimestre 2020, toutes les régions ont connu une baisse du taux de reprise d'emploi. Les régions connaissant la plus faible baisse sont celles de l'outre-mer et notamment la Réunion (-0,5 %) [cf. Carte 2 et tableau 2 en annexe 1].

Carte 2

NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI RAMENÉ AU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B PAR RÉGION AU 2^E TRIMESTRE 2020



Christophe MAINDRON
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Annexe 1. Répartition régionale du nombre de reprises d'emploi

Tableau 2

RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI AUX 2^E TRIMESTRES 2019 ET 2020

Région	2 ^e trimestre 2020			2 ^e trimestre 2019		
	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre
Auvergne Rhône-Alpes	7,4%	119 800	536 800	9,3%	125 500	448 500
Bourgogne-Franche-Comté	6,7%	34 500	173 000	8,8%	38 400	146 200
Bretagne	8,2%	50 900	206 200	10,3%	52 200	169 700
Centre-Val de Loire	6,9%	35 200	169 200	8,6%	38 100	147 800
Corse	10,0%	6 500	21 700	21,2%	10 100	15 900
Grand Est	6,3%	71 700	378 900	7,9%	77 000	324 100
Guadeloupe	2,4%	4 100	56 600	3,1%	5 300	56 600
Guyane	2,3%	1 500	22 300	3,4%	2 400	23 300
Hauts-de-France	5,8%	82 200	473 400	7,0%	89 900	425 900
Ile de France	4,8%	129 300	895 100	7,3%	167 000	765 800
La Réunion	2,8%	12 500	150 100	3,3%	14 900	149 900
Mayotte	2,3%	1 000	15 000	3,2%	1 200	12 800
Martinique	2,9%	3 900	45 100	3,8%	5 100	44 300
Normandie	6,9%	46 500	225 700	8,5%	49 200	192 100
Nouvelle Aquitaine	8,0%	96 200	401 300	10,0%	102 300	340 700
Occitanie	6,8%	98 200	479 900	8,9%	111 900	417 600
Pays de la Loire	8,1%	60 600	248 500	10,3%	60 800	197 500
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7,1%	90 100	421 000	9,8%	106 700	362 500
National	6,4%	944 800	4 919 900	8,3%	1 058 000	4 241 400

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi, STMT pour le nombre de DEFM AB.

Données brutes, France entière

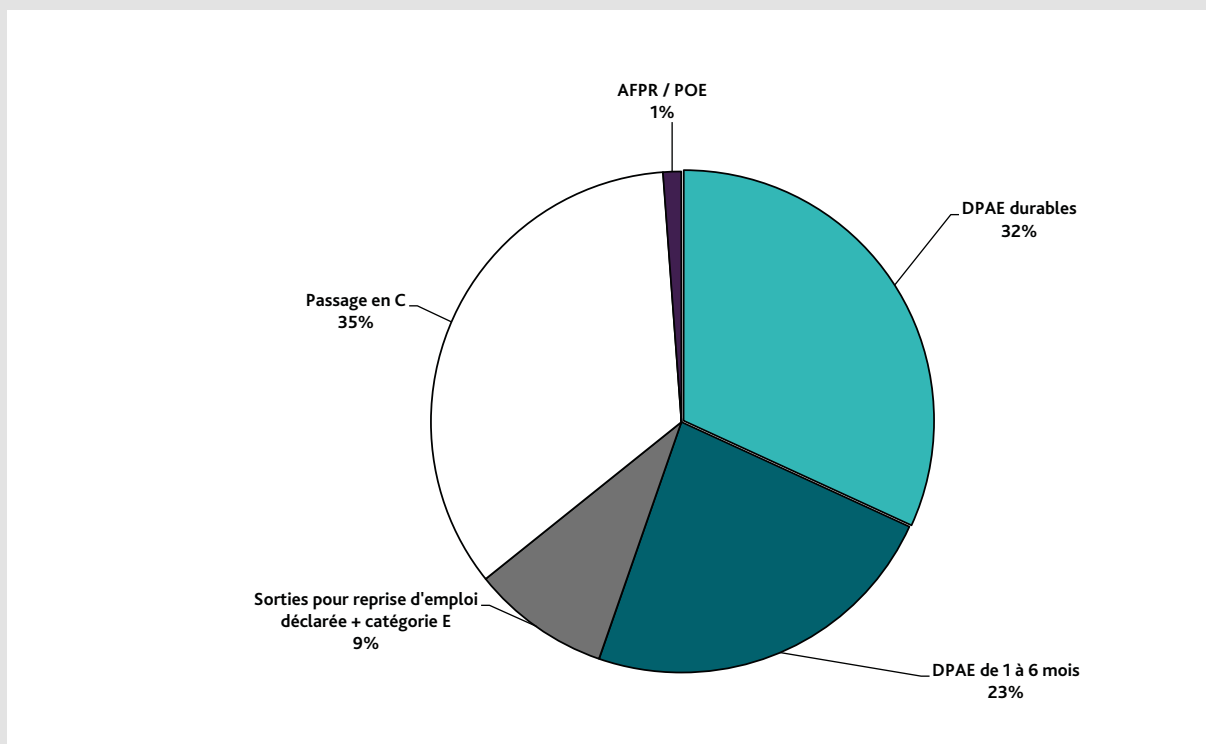
Annexe 2. Composition du nombre de reprises d'emploi

Les déclarations préalables à l'embauche d'un mois ou plus représentent 55% des reprises d'emploi au deuxième trimestre 2020 [cf. Graphique 2].

Près de 32% des reprises d'emploi sont repérées par une bascule en catégorie C², et environ 9% par une reprise d'emploi déclarée ou bascule en catégorie E³. Les passages en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle contribuent de façon très faible au nombre de reprises d'emploi (environ 1%).

Graphique 2

COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (AcoSS – CCMSA).
Données brutes, France entière

2. Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 9% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.
3. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.

Annexe 3. Méthode

Les informations présentes dans le système d'information de Pôle emploi ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à Pôle emploi la reprise d'emploi. L'enquête trimestrielle réalisée par Pôle emploi et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation, et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation), sont en fait des sorties pour reprise d'emploi. (Pour plus d'information consulter <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-dares-indicateurs-dares-resultats/article/les-sortants-des-listes-de-demandeurs-d-emploi-inscrits-a-pole-emploi-en-juin-119078>).

Description de la DPAE

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public⁴. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées. (Pour plus d'information consulter <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/2016/acoss-stat-n240.html>)

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

La mesure du nombre de reprises d'emploi

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprises d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B⁵ au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
 - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1⁶
 - sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprises d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

4. En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

5. Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi.

6. Ce seuil de 70h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.

Les catégories statistiques de demandeurs d'emploi

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- **Catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- **Catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- **Catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- **Catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.
- **Catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org



ISSN 2555-8404